



### **1. Documents exigés lors d'une demande de permis**

- Le paiement du montant du permis;
- Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux;
- La description des travaux projetés;
- La valeur de la construction ou des travaux projetés;
- Un plan de cadastre du terrain montrant les servitudes, la localisation du ou des bâtiment(s), ouvrages, construction existant(s) et projeté(s), de tout cours d'eau ainsi que de l'installation septique, le cas échéant;
- Une description de l'utilisation actuelle et projetée du bâtiment et du terrain et de tous travaux nécessités par cette utilisation;
- Dans le cas où le terrain, pour lequel un permis est demandé, est riverain d'un cours d'eau, le requérant doit produire un plan préparé par un arpenteur-géomètre indiquant de façon précise la délimitation de la bande riveraine et des limites du corridor riverain.
- Dans les zones situées à l'intérieur du Boisé Sainte-Marthe et de la zone agricole-équestre AE, toute demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan à l'échelle, indiquant la localisation schématique du boisé et la localisation des arbres qui devront être abattus en fonction du tracé projeté des voies de circulation. L'essence, le diamètre et la hauteur approximative des arbres à couper ainsi que le but de la coupe devront être indiqués sur le plan ou dans un rapport annexé à celui-ci. Ce plan et son annexe devront être préparés et signés par un ingénieur forestier ou un technicien en foresterie qualifié, membre d'une association professionnelle reconnue.

### **2. Documents spécifiquement exigés lors d'une demande de permis de construction**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Trois (3) copies des plans de la construction, des agrandissements et des rénovations majeures projetés à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit; dans le cas où un permis est demandé pour un bâtiment tel que défini dans la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* ou tel que défini par la *Loi sur les architectes*, les plans doivent être signés et scellés par un architecte et/ou un ingénieur ou les deux lorsque requis par la loi;
- Dans le cas d'habitations multifamiliales, d'édifices commerciaux, industriels et publics, un plan d'aménagement présenté à l'échelle de 1:500 illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des bordures, et des plantations et surfaces gazonnées et des allées pour piétons;
- Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les dix (10) jours de la mise en place des fondations de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.
- En zone agricole, dans le cas où un permis de construction est demandé pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'une construction destinée à un usage non agricole ou à un établissement d'élevage, le requérant doit fournir:
  - 1) Les distances séparatrices à respecter. Les calculs s'effectuent avec l'information se rapportant à la situation qui prévaut au moment de la demande de permis;
  - 2) La superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement projeté;
  - 3) un plan à l'échelle, réalisés par un arpenteur-géomètre, indiquant les distances entre la construction projetée ou agrandie et les autres constructions agricoles ou non agricoles (selon le cas) du voisinage.
- Dans le cas où le terrain est adjacent à la route 201, au chemin Sainte-Julie, au chemin Saint-Guillaume ou à la Montée Lefebvre, le requérant doit fournir une attestation du ministère des Transports relative à la localisation et à la largeur de l'allée d'accès au terrain.
- Tout autre document établissant la conformité de cette utilisation avec les lois et règlements municipaux et provinciaux.

### **3. Demande de certificat d'autorisation relatif au déplacement d'une construction**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Dans le cas où le bâtiment à déplacer doit être transporté sur la voie publique, une description du parcours qui sera emprunté, un dépôt de mille dollars (1 000.00 \$) pouvant assurer au besoin la compensation des dommages encourus par la Municipalité en raison de son déplacement et les ententes conclues avec les sociétés d'électricité et de télécommunication et avec le ministère des Transports, s'il y a lieu.

### **4. Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition d'une construction**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Une description des mesures de sécurité qui seront prises lors de la démolition du bâtiment;
- Une description des aménagements paysagers qui seront réalisés à l'emplacement de la construction démolie dans le cas où le terrain n'est pas destiné à être reconstruit ou utilisé à un autre usage dans les douze (12) mois suivant la démolition.

### **5. Demande de certificat d'autorisation relatif à toute construction, ouvrage ou travaux réalisés dans la rive ou dans le littoral ou susceptibles de modifier le régime hydrique d'un cours d'eau, de nuire à la libre circulation des eaux, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt ou mettre en péril la sécurité des personnes et des biens**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Une expertise, préparée par un professionnel, accompagnée d'un plan fait à l'échelle et illustrant les travaux ou ouvrages projetés, les cotes de niveau actuelles et prévues, les niveaux des zones inondables, la localisation des habitats fauniques d'intérêt et la localisation de la ligne des hautes eaux du cours d'eau adjacent au terrain.

### **6. Demande de certificat d'autorisation relatif à l'affichage**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Un plan montrant la position de l'enseigne projetée et des enseignes existantes sur le bâtiment ou sur le terrain;
- Un plan ou un dessin de l'enseigne indiquant son contenu, sa superficie, sa hauteur, ses matériaux; si elle doit être électrifiée, comment elle doit être fixée ou supportée.

### **7. Demande de certificat d'autorisation pour une coupe d'arbre**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Les motifs justifiant la coupe d'arbres;
- Dans le cas d'une coupe d'assainissement, un plan du terrain ou un plan de localisation indiquant la localisation des arbres à abattre et des informations sur leurs dimensions, leurs espèces et sur le but de la coupe.
- Dans le cas d'une coupe d'arbres à être effectuée sur un terrain où une nouvelle construction est prévue, un plan de déboisement indiquant sur un plan à l'échelle la localisation, la dimension et les essences des arbres à couper.
- Dans le cas d'une coupe de jardinage, un plan d'aménagement forestier préparé par un ingénieur forestier ou une personne compétente en la matière et indiquant :
  - La localisation sur un plan à l'échelle des arbres à couper;
  - Les essences et les dimensions des arbres à couper;
  - Le but de la coupe.

### **8. Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation, à la modification, au déplacement ou à la réparation d'une installation septique**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Un plan fait à l'échelle et illustrant la localisation projetée de l'installation septique et du ou des bâtiments existants et projetés sur le terrain et sur les terrains voisins, la localisation de tout cours d'eau et de tout puits;
- Des renseignements concernant la dimension du bâtiment desservi et du nombre de chambres;
- Les plans et devis de l'installation septique préparés par un professionnel reconnu en la matière. Une fois les travaux terminés, le professionnel doit remettre au fonctionnaire désigné une lettre attestant la conformité de l'installation septique à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire.

### **9. Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une piscine creusée ou hors-terre**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Un plan fait à l'échelle illustrant la localisation projetée de la piscine et de ses accessoires (filtre, glissoire, tremplin, plate-forme, etc.), la localisation des bâtiments existants ou projetés, la localisation de la clôture existante ou projetée ainsi que des détails sur la hauteur, les matériaux et la structure de cette clôture ainsi que la localisation des fils électriques sur la propriété.

### **10. Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie**

En plus des documents énumérés au point 1. la demande doit contenir :

- Un plan fait à l'échelle et illustrant la localisation projetée de la clôture, du muret ou de la haie ainsi que des détails sur la hauteur, les matériaux et la structure de cette clôture ou muret.

### **11. Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau**

La demande de certificat d'autorisation pour un forage de puits doit être présentée sur le formulaire fourni par le Ministre de l'Environnement, par le titulaire d'une licence d'entrepreneur en puits forés délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux doit contenir les informations suivantes:

- Les noms et adresses de l'entrepreneur en excavation qui exécutera les travaux. Celui-ci doit disposer d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec et fournir une attestation de formation à l'égard des installations de captage des eaux ;
- Un plan montrant la localisation de l'ouvrage ainsi que les distances par rapport à tout cours d'eau, installation d'élevage, terre en culture, système de traitement des eaux usées et autres éléments susceptibles de contaminer l'ouvrage ;
- La capacité de l'ouvrage et le nombre de personnes desservies.
- À la fin des travaux, l'entrepreneur doit fournir à la Municipalité une attestation de conformité à l'égard des dispositions du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* qui vise celui qui aménage l'installation.